

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2014

Assistaient à la séance :

Messieurs NEZONDET S., Maire ; DUFOUR T., Mesdames NOBLET Ch., DAUPHIN L., Adjointes ; Monsieur AUGER M., Mesdames HUSSON Ch., MARY J., Monsieur DUVAUT F., Madame PLEPELIC M., Monsieur VIAULT G., et Madame BOUVIER S., Conseillers.

Absents excusés :

Monsieur BOURBONNAIS O., Madame RONDEAU A., Messieurs BILHOT G. et OLLAR Ph., Conseillers.

Pouvoirs :

Monsieur BOURBONNAIS O., Conseiller a donné pouvoir à Madame HUSSON Ch., Conseillère ;

Madame RONDEAU A., Conseillère a donné pouvoir à Monsieur AUGER M., Conseiller ;

Monsieur BILHOT G., Conseiller a donné pouvoir à Monsieur NEZONDET S., Maire.

Monsieur OLLAR Ph., Conseiller a donné pouvoir à Monsieur VIAULT G., Conseiller.

Monsieur DUFOUR T. a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance n'est pas présenté à la signature, car l'offre de Jvs-Mairistem n'a pas permis de le rédiger en temps utile. Il sera présenté au conseil lors de la prochaine réunion.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE :

Le Maire demande au conseil de bénéficier du concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En contrepartie, il convient de lui allouer une indemnité, qui est fixée pour la durée du mandat du conseil et qui est calculée selon l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, demande le concours du receveur, fixe à 100 % l'indemnité de conseil pour toute la durée du mandat et que celle-ci soit calculée selon l'article précité ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE L'EAU : PROTECTION DU PERIMETRE DE CAPTAGE :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la demande du trésorier de Sergines, il convient de procéder à un transfert de compte pour une facture de 600,00 € du Cabinet Sciences Environnement pour la réalisation de la protection du périmètre de captage de Maison blanche. Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité ; procède aux transferts de 600 € du compte 2031 : frais d'études au compte 2313 : constructions.

TRAVAUX DE LA PLACE GAMBETTA : DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet d'aménagement de la place Gambetta. Il précise que ce point fera l'objet de deux délibérations différentes afin de solliciter le Conseil Général et l'Etat au titre de la dotation DETR. Monsieur VIAULT et Madame BOUVIER s'insurgent contre ce point car il n'a pas été présenté de projet et indiquent que par conséquent, ils ne peuvent pas se prononcer pour ces demandes de subventions. Cependant ce point a été vu par la commission travaux comme pour tous travaux réalisés par la commune et ensuite voté par le conseil .Il est néanmoins présenté un premier projet de délibération qui précise les modalités de la demande de subvention auprès du Conseil Général. Le montant estimatif des travaux serait de 29 741,84 € H.T correspondant à des travaux de V.R.D, d'aménagement paysager, et de maçonnerie. Cette opération d'aménagement pourrait être financée de la manière suivante au titre de l'opération village de l'Yonne : 30 % du montant H.T de 30 000,00 € soit un montant de 9 000,00 €, (les taux seront affinés au vu du guide des aides pour l'année 2015 lors du dépôt du dossier de demande de subvention). Le second projet, est axé sur la réfection du mur de soutènement qui présente une forte dégradation dû au passage intensif des véhicules sur la rue du Général de Gaulle. Le montant de ces travaux serait de 18 500,00 € H.T auquel il convient d'ajouter 2 000,00 € de frais divers et imprévus soit un montant global de 20 500,00 € H.T. Le financement de ces travaux pourrait être le suivant : subvention au titre de la DETR, part communale pour le solde. Le plan de

financement sera revu en fonction des modalités d'attribution de cette subvention pour 2015. Le Conseil après avoir délibéré, se prononce sur ce point. Avec 3 voix CONTRE et le RESTE de voix POUR, accepte les projets de financement tels que présentés, autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des services de l'état et du conseil général, indique que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget 2015, au programme 9060 : aménagement de la place de l'église.

RENFORCEMENT DU RESEAU INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire présente le projet de renforcement du réseau incendie. A cet effet, il précise qu'il a rencontré le Lieutenant Chevalier du SDIS de l'Yonne afin d'étudier les points à améliorer sur le réseau incendie existant. Il propose la création de 4 nouveaux poteaux incendie. Le montant estimatif des travaux s'élève à 16 252,76 € auquel il convient d'ajouter 2 000,00 € au titre des imprévus, soit un montant global de 18 252,76 € hors taxes. Le financement de ce renforcement serait le suivant : 4 875,83 € au titre de l'opération village de l'Yonne du Conseil Général, une subvention au titre de la DETR entre 15 et 60 % du montant H.T. et le solde à la charge de la commune. Le Conseil après avoir délibéré, accepte le projet de financement tel que présenté, charge le Maire de faire les demandes de subventions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2015.

CESSION D'UN CHEMIN RURAL :

Le Maire informe le Conseil que le chemin rural de Misy sur Yonne à Sens, pour sa partie située à l'intérieur du parc de loisirs « les Forestières du Lac » existe toujours sur le cadastre alors que son tracé a été modifié suite à l'aménagement du domaine. Afin de régulariser cette situation qui perdure depuis les années 80 ; le syndicat des Forestières du Lac a proposé à la commune d'acquérir la partie du chemin concernée. A cet effet, il convient de lancer une procédure de cession des chemins ruraux. Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération liée à cette cession. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, constate le désaffectation du chemin, décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux, demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

WEBENCHERES : CONTRAT D'ABONNEMENT :

Le Maire informe le conseil qu'il souhaite recourir à l'utilisation du site Webenchères pour la vente des camions de pompiers pour lesquels aucune offre n'a été faite. A cet effet, il donne lecture du contrat d'abonnement établi par Gesland Développements. Y sont développées les conditions d'utilisation du site internet Webenchères, ainsi que les prestations associées. Le montant de l'abonnement au site serait de 370 € H.T, le présent contrat est conclut pour une

durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le contrat tel que présenté, autorise le Maire à le signer et à mandater les dépenses correspondantes.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'AICPYS :

Le Maire présente la convention de mise à disposition d'un personnel par l'AICPYS pour l'année 2015. Il précise que l'association peut mettre à disposition de la commune un ou plusieurs personnels en contrepartie d'un paiement d'heures selon le tarif déterminé dans la présente convention. Ce montant sera réévalué en fonction de l'évolution du SMIC horaire. Cette convention peut être dénoncée sans délai par l'une ou l'autre des parties. Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la convention, charge le Maire de la signer, d'y recourir autant que de besoin et de mandater les dépenses correspondantes.

CONVENTION DE PRESTATION PISCINE AVEC LA CCYN :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 octobre dernier, il avait été autorisé à signer une convention analogue avec l'ASLYN. Il précise que cette entité n'existe plus et que par conséquent, il convient d'en signer une nouvelle avec la CCYN qui a repris ces activités piscine. A cet effet, il donne lecture des modalités de cette nouvelle convention. Il ressort que la participation financière de l'utilisateur sera la suivante : 2,25 € par personne et par entrée pour l'année scolaire 2014-2015, et 25 € de l'heure pour la surveillance du bassin et l'encadrement par un maître-nageur qualifié. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les clauses et conditions telles que définies dans la convention présentée par la CCYN, charge le Maire de la signer et de mandater les dépenses correspondantes.

CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE ST GEORGES :

Le Maire présente à nouveau le contrat d'entretien de l'orgue de l'église St Georges, il précise qu'après information auprès de personne ayant compétence en musique, qu'une seule visite annuelle est suffisante. Il redonne lecture du contrat tel qu'établi par Mr MUNOZ, facteur d'orgues à Esmoulins. Le Conseil après avoir délibéré, avec 3 voix POUR souhaite que le contrat soit maintenu à 2 visites annuelles, avec 12 voix POUR souhaite que le contrat passe à une visite annuelle. Le nécessaire sera fait auprès du facteur d'orgue pour que son contrat soit revu en ce sens.

REMPACEMENT DU MOTEUR DE VOLEE D'UNE CLOCHE DE L'EGLISE ST GEORGES :

Le Maire présente le devis établi par l'entreprise Eteb Lucotte de Dijon, pour le remplacement du moteur de volée d'une cloche de l'église St Georges. Le montant de ce remplacement est de 1 836,00 € TTC ; il précise que celui-ci date de 1996 et qu'il assure les volées d'offices, quotidiennes des sonneries angélus et les

sonneries du glas. Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à accepter l'offre de l'entreprise Eteb Lucotte et à mandater la dépense correspondante.

AFFAIRES DIVERSES :

- Eglise St Georges : Monsieur le Maire informe le conseil de la visite de Mr SALES architecte en charge des travaux de l'église. Celui-ci a réalisé un bilan visuel de l'aspect extérieur du bâtiment et a constaté une forte détérioration de la toiture au niveau du clocher. Il doit être procédé à une sécurisation des places de l'église et Gambetta à l'aide de barrières de chantier que nous allons acquérir. Une conseillère demande s'il ne serait pas préférable d'y ajouter la pose de filets de protection. Il est demandé si la sonnerie des cloches ne pourrait pas engendrer des dégradations supplémentaires. Pas pour l'instant. Suite à un colloque à Dijon, sur les églises, Monsieur le Maire précise que si nous n'avions pas attendu si longtemps pour lancer ce dossier, nous aurions pu bénéficier d'un montant de subvention à hauteur de 80 % des travaux et que maintenant celui-ci est passé à 60 %. Il ajoute qu'en plus de cette perte de subventions, cette attente n'a fait que dégrader davantage le bâtiment. Par conséquent, les travaux à réaliser seront plus importants.

- Travaux de la rue Carnot : Monsieur DUFOUR, adjoint en charge des travaux, indique que l'entreprise va être en congés et qu'il reste à faire une deuxième couche d'émulsion, l'entreprise ayant eu un peu de retard suite aux intempéries. Il ajoute qu'aucun avenant n'a été fait et que la réception de travaux se fera avec des réserves de manière à garantir la commune en cas de problème. Il indique qu'en ce qui concerne les travaux de la rue du Guin, ceux-ci sont terminés et conformes à ce qui a été demandé.

- Travaux de la rue du Général de Gaulle : reprise des travaux : les flaques situées principalement devant le secrétariat vont être reprise avec la création d'un avaloir qui n'était pas initialement prévu.

- SIVOM : extension de la station d'épuration : il a été demandé par la police de l'eau la création d'une frayère en compensation du terrain perdu en cas d'inondations par l'agrandissement de la station. Cette frayère pourrait peut être faire l'objet d'une subvention. Mais tant que celle-ci n'est pas faite et que l'étude de la zone humide n'est pas réalisée, le dossier n'avancera pas. Il est demandé ce qu'il en est du problème de mercure à la station d'épuration. Il est répondu que la commune de Courlon a ciblé un secteur sur son territoire.

- Problème de l'eau : le conseil est informé que suite à différents échanges avec l'ARS, la pompe à chlore de la station de pompage a été arrêtée et qu'il a été demandé d'injecter du chlore liquide au niveau du château d'eau. L'eau a la même qualité que lorsqu'on injectait du chlore gazeux à partir de la station de pompage. Des goûteurs d'eau vont être missionnés par la Lyonnaise des Eaux afin de localiser la molécule responsable de nos désagréments en ammonium. En

ce qui concerne l'ancienne station, l'ARS préconise d'attendre que notre problème d'ammonium avance pour y réaliser des travaux.

- Jvs-Mairistem : le Maire informe le Conseil que suite à négociation, l'offre est la suivante. La société Jvs-Mairistem ne facturera pas de frais techniques, mais propose de passer de 3 à 5 Go pour un montant annuel de 157,00 €.

- Site internet : le Maire informe le conseil qu'à partir de janvier 2015 le site internet de la commune sera sous l'égide d'e-bourgogne, permettant ainsi d'économiser les frais d'hébergement chez Gmi Connectivity et les frais de nom de domaine. En effet, la Commune cotise à e-bourgogne pour la dématérialisation des actes et des marchés. Cette plateforme propose également comme service le site internet, il est dommage de ne pas en utiliser toutes les capacités.

- Réunion à Dijon sur le patrimoine : Il faut montrer l'intérêt que l'on a pour notre patrimoine. Le Maire ajoute que si la commune souhaite organiser un concert il faut qu'elle demande l'aval du diocèse. Il évoque la création prochaine d'une association permettant de recueillir des fonds pour la restauration de notre église.

- CCYN, point sur les ordures ménagères : à la date du 28 novembre 2014, la CCYN se trouve face à 550 000,00 € d'impayés soit 268 000,00 € pour 2014, 127 300,00 € pour 2013 ; 80 000,00 € pour 2012, 57 000,00 € pour 2011 et enfin 33 000,00 € pour 2010. Il est demandé aux communes de faire des courriers de relance aux administrés qui sont concernés.

- Rappel des dates :

Vœux du Maire	le 3 janvier 2015,
Réunion de travail PLU	le 22 janvier 2015,
Conseil Municipal	le 23 janvier 2015,
Réunion publique PLU	le 30 janvier 2015
Conseil Municipal	le 20 février 2015.

LA PAROLE AUX CONSEILLERS :

- Il est demandé s'il est possible d'ôter les prospectus qui sont dans la cabine téléphonique vers chez Madame TOUSSAINT depuis un certain temps.

- Il est à nouveau signalé un problème avec l'un des rideaux de la bibliothèque. Il est remercié pour internet, une prise dans le couloir commun avec le judo était débranchée.

- Il est requis la possibilité d'avoir un support de travail avec la convocation à la réunion de conseil afin de mieux pouvoir anticiper les sujets. Il est répondu que ce sera fait dans la mesure du possible.

- Il est rappelé que le 20 janvier prochain, a lieu une réunion pour l'organisation du feu de la St Jean, et que si certains avaient des idées qu'ils les fassent connaître.

- Il est sollicité l'organisation d'une réunion avec les intervenants des NAP afin que soit dressé un premier bilan.

La séance est levée à vingt deux heures et trente minutes.

LA PAROLE AU PUBLIC :

- Il est indiqué un problème de gouttière au niveau du 22 rue Pasteur. Un courrier sera adressé au propriétaire après constat sur place.
- Il est souligné un problème de courrier pour les administrés du lotissement des Fleurys. Le courrier de ces personnes n'arrivant pas toujours à destination. Un courrier émanant de la mairie avait été adressé afin qu'ils libellent correctement leurs adresses. Il serait utile de mettre en place un panneau indiquant ce lotissement.
- Il est signalé un problème d'homonymie dans la rue de Maison Blanche, occasionnant un problème de distribution de courrier. Le nécessaire a été fait auprès des services de la poste.

Le Maire,
S. NEZONDET